

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas fait d'enquête du genre.

* * *

LES IMMEUBLES PUBLICS

IMMEUBLE BOURDIGNON, VANCOUVER—DEMANDE DE RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR L'ANNONCE DE MISE EN LOCATION

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. En répondant à une question il y a déjà plusieurs semaines, il avait promis de se renseigner sur les appels d'offres relatifs aux locaux à Vancouver destinés aux bureaux de la division de l'Impôt du ministère du Revenu national. J'aimerais lui demander quelles mesures ont été prises par suite de son enquête, puisque rien ne semble s'être passé à Vancouver.

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Malheureusement, je n'ai pas les notes à ce sujet avec moi aujourd'hui, mais je serai heureux de les apporter demain. Je pensais qu'on avait laissé tomber ce sujet.

M. Clarke (Vancouver Quadra): Non.

* * *

RADIO-CANADA

LES REPORTERS AFFECTÉS AU VOYAGE DU PREMIER MINISTRE À LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH—LA QUESTION DES FRAIS

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre et du secrétaire d'État, puis-je poser ma question au premier ministre suppléant? Étant donné qu'il y a déjà quelque temps on a mentionné à la Chambre le fait que Radio-Canada a chargé 22 de ses employés d'accompagner le premier ministre lors de son prochain voyage aux Antilles, soit 5 ou 6 fois plus d'employés que les autres sections des media, le premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre si on a pris des mesures pour réduire cette dépense importante de fonds publics à un niveau qui correspondrait à l'intérêt que suscitent ordinairement les voyages du premier ministre?

M. Hees: Un employé suffirait!

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Radio-Canada prend ses décisions selon l'intérêt qu'elle reconnaît aux nouvelles. Un voyage du premier ministre du Canada à une réunion du Commonwealth britannique aux Antilles est considéré comme une nouvelle importante dans certaines régions du pays, même si le député n'est pas de cet avis.

Des voix: Bravo!

M. Cossitt: J'aimerais poser une autre question au premier ministre suppléant à ce sujet. Le gouvernement veut-il se servir de la société d'État Radio-Canada pour relever sa propre réputation et celle du premier ministre?

M. Sharp: Puisque la prémisse de la question est fautive, il est inutile que nous y répondions. J'aimerais cependant dire au député qu'il ne devrait pas poser autant de questions stupides.

Décision de l'Orateur—Bill C-44

Des voix: Bravo!

M. Cossitt: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur!

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES, LA LOI SUR LES TRAITEMENTS ET LA LOI SUR LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LES TRAITEMENTS ET LES INDEMNITÉS

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a invoqué hier le Règlement à propos du bill C-44. L'importance de ce rappel au Règlement a été amplement démontrée par la discussion approfondie à laquelle il a donné lieu ainsi que, je l'espère, ma tentative infructueuse pour parvenir à une décision avant 8 heures. Après un complément d'étude et un examen plus détaillé de la question, je puis maintenant communiquer à la Chambre ma décision en la matière.

Les questions procédurales soulevées à propos des amendements apportés au bill par le comité permanent des prévisions budgétaires en général sont importantes dans la mesure où elles font intervenir deux ou trois principes de procédure fondamentaux, la question de l'initiative de la Couronne en matière de finances n'étant pas l'une des moindres. La deuxième question concerne le rapport entre les délibérations d'un comité permanent et la présidence, et la troisième, le rapport entre l'étape de l'étude en comité et l'étape du rapport.

● (1500)

Pour ce qui est du premier point, soit l'initiative de la Couronne en matière de finances, c'est une évidence fondamentale de notre procédure que seul un ministre de la Couronne puisse prendre l'initiative d'un projet de loi qui entraîne la dépense de fonds; et à condition d'ailleurs que le projet de loi s'accompagne de la recommandation pertinente du Gouverneur général. Aucun amendement, quel qu'en soit l'auteur, ne saurait dépasser le cadre de cette recommandation, et aucune initiative de la Chambre, d'un simple député, d'un comité permanent, et surtout de la présidence, ne saurait de quelque façon que ce soit remettre en question ce principe fondamental et élémentaire de notre pratique.

L'objection du député de Winnipeg-Nord-Centre était motivée par le fait que le paragraphe 2 de l'article 2 du bill C-44, adopté par le comité permanent, prévoit tout d'abord la nomination de commissaires chargés d'étudier toute modification ultérieure de traitement, avance ensuite la date d'entrée en vigueur de l'indexation par rapport à la date prévue à l'origine, et, troisièmement, étend le sens de cette notion d'indexation; aucun de ces trois points n'était prévu dans la recommandation au départ, et l'amendement devait donc être jugé irrecevable. Aucune justification sérieuse n'a été avancée, et de toute façon, même s'il en avait été ainsi, je n'aurais pas eu mal à admettre le bien-fondé de cette objection. A mon avis, le paragraphe est antiréglementaire.